

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : 2^e réunion du groupe de travail « CNT inclusion », tenue le vendredi 25 février 2022, de 13 heures à 14 h 30, en visioconférence via l'application Zoom.

Ordre du jour :

- 1 – Examen du projet de document
- 2 – Questions diverses

Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578

Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
Chargé de missions : appui institutionnel CNIG/IGN frontières	Pierre Vergez
DGLFLF	Étienne Quillot

Les absents se sont excusés, et le groupe de travail les remercie de l'avoir prévenu.

1 – Examen du projet de document

Des observations émises, notamment par le représentant de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), par une personnalité qualifiée (7 décembre 2021 et 15 février 2022) et par le Président de la CNT, sur le titre, le texte et l'ordre des recommandations et leur nombre, amènent à la version diffusée le 24 février 2022.

Titre

La proposition d'un nouveau titre (« Prévention et traitement des cas de noms de lieux contestables ») présente le sujet : restreindre au maximum la portée de la recommandation, aux seuls cas qui posent vraiment problème. Il est bien question de prévention et de traitement, le changement de nom n'étant qu'un dernier recours.

L'adjectif *contestable* qualifie ce dont on « est plutôt porté à nier la réalité ou la justesse », selon Bénac. Il restreint davantage le champ d'application que l'adjectif *discutable*, plus ouvert, admettant des arguments pour ou contre. Toutefois, l'adjectif *contestable* gêne ; il qualifie ce « qui peut être contesté », la contestation pouvant mettre en cause l'auteur du nom.

Le suffixe « -able » anticipe les problèmes et invite à la transparence. Un nom incontesté un jour peut être contesté un autre jour du fait d'une évolution de l'appréciation des choses, alors qu'*inapproprié* et « indésirable ou choquant » (employé par la recommandation de l'ONU) portent un jugement déjà formé.

Notre fonction est d'appeler les autorités compétentes pour dénommer des lieux à prendre en compte les préoccupations techniques en fonction de leur propre appréciation des noms.

⇒ Le titre reste sujet à discussions.

Visas

Rien à dire.

Considérants

I. 3. « Noms de lieux » : l'Académie désigne la toponymie comme « la science des noms de lieux ». Plutôt que de remplacer une expression générale par une liste fermée de types de noms de lieux, il est préférable de lui ajouter une énumération ouverte.

Le terme « morphologique » est bien vu ; la phrase résume de façon plus simple : « ... entre langues, assortis d'adaptations morphologiques ou phonétiques ».

4. Le mot « résilience » fait partie d'une citation de la traduction officielle en français (langue de travail à égalité avec l'anglais) par les services de l'ONU. Il ne nous appartient pas de changer le texte.

II. 6. Afin d'éviter la réutilisation de Lutèce pour Paris, proposition d'ajouter en fin de phrase les précautions à prendre.

⇒ Reprendre la rédaction en ce sens.

Recommandations

La 3^e recommandation précédente est maintenant scindée en 2 parties : l'une pour toute dénomination de lieu (nouvelle 1^{re}), l'autre là où l'on modifie effectivement un nom de lieu existant (nouvelle 4^e).

Remarque d'ordre général : harmoniser et simplifier les recommandations par une rédaction plus directe. La CNT ne se propose d'émettre que des recommandations, et la phrase d'introduction deviendrait : « Recommande que les autorités compétentes pour dénommer des lieux : ». Cela entraîne un remaniement des quatre paragraphes, ainsi que des trois divisions au sein du 2^e et un allègement au 3^e : 1. Prennent... ; 2. Vulgarisent et diffusent... ; veillent..., et s'efforcent... ; 3. Compensent... ; 4. Suivent..., et choisissent alors...

1. Cette recommandation est de portée très générale.

b. Les guillemets autour de l'usage courant ne sont pas nécessaires.

c. La précédente recommandation 3.c. est déplacée ici pour être plus lisible.

Éviter les homonymies ne signifie pas les exclure ; en outre, il ne s'agit pas des toponymes historiques, mais de décisions contemporaines des autorités compétentes (les avenues du Général-de-Gaulle, les rues de l'Église, etc.).

Le mot « paronymie » (ex. avènement, événement) paraît savant et son évitement conduit à une autre formulation : évitant une homonymie ou toute autre confusion avec d'autres noms de lieux.

d. Une résolution du GENUNG recommande de fixer un certain délai, et une circulaire du ministère de l'Intérieur fixait ce délai à 5 ans.

e. La grammaire de toponymie de la CNT étant citée, on y ajoute le guide à l'usage des élus.

2 – Questions diverses

Le rapport *Portraits de France* mérite d'être rapproché de notre guide à l'usage des élus, notamment sur l'encadrement juridique du choix du nom.

⇒ On prévoit une infoLettre du CNIG

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	2 - 7 mars 2022	Les participants	GT inclusion de la CNT du CNIG
Visa	7 mars 2022	Le Président	CNT du CNIG